

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Sud Vendée

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 25 mars 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 21**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI (pouvoir d'Yvette NANINCK), Carl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Maryline GIRAUD), Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI (pouvoir d'Aline GRONDIN), Olivier VRIGNON (pouvoir d'Audrey GIBOULEAU), Grégory BLUTEAU, Jonathan MICHEAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU
Audrey GIBOULEAU	procuration à	Olivier VRIGNON
Aline GRONDIN	procuration à	Rosane POLIDORI
Maryline GIRAUD	procuration à	Catherine BESNARD
Yvette NANINCK	procuration à	Céline PAOLI
Romain TRICOIRE.		

Était absent :

Didier LE BRAS.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Catherine BESNARD.**

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 22-03-023 : Composition des commissions municipales
- 22-03-024 : FINANCES – Subvention aux associations
- 22-03-025 : FINANCES – Vote des taxes locales pour 2022
- 22-03-026 : FINANCES – Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget général
- 22-03-027 : FINANCES – Budget principal – Vote du budget primitif 2022
- 22-03-028 : FONCIER – Acquisition des parcelles AR 1314 et AR 1197
- 22-03-029 : URBANISME – Transfert des parties et équipements communs du lotissement « Les Vergers »

- 22-03-030 : PERSONNEL – Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
- 22-03-031 : PERSONNEL – Astreintes et modalités d'indemnisation
- 22-03-032 : SYDEV – Convention relative à la rénovation de la mise en lumière de l'église
- 22-03-033 : VENDEE EAU – Convention relative au changement de deux poteaux à incendie rue du Paradis aux Ânes
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intention d'aliéner
- Relevé des décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h34.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 février dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

### 22-03-023 : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire explique qu'à la suite de la démission de Madame Karine RIAnt, Monsieur Philippe GUILLET a intégré le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 février dernier.

L'arrivée d'un nouveau conseiller municipal conduit à revoir la composition des commissions municipales. Pour mémoire, lors de sa séance du 16 décembre dernier, le Conseil Municipal a arrêté la composition des différentes commissions de la manière suivante :

Commissions	Membres
<b>1- Commission FINANCES</b> (Budget, fiscalité, marchés publics)	<u>Rapporteur</u> : Thierry BENOEAU  <u>Membres</u> : Grégory BLUTEAU - Carl REMAUD - Huguette VANHAUTE – Didier LE BRAS – Olivier VRIGNON – Evelyne LIEVOUX – Martine MARETTE  <div style="text-align: right;"><i>8 membres</i></div>

<p><b>2- Commission URBANISME</b></p>	<p><u>Rapporteur</u> : Thierry BENOEAU</p> <p><u>Membres</u> : Carl REMAUD - Olivier VRIGNON - Audrey GIBOULEAU - Huguette VANHAUTE - Jonathan MICHEAU - Grégory BLUTEAU - Didier LE BRAS</p> <p>Titulaire : Jean HERB Suppléant : Gérard BOURON</p> <p style="text-align: right;"><i>9 membres titulaires</i></p>
<p><b>3- Commission AFFAIRES ECONOMIQUES</b> (Commerce, artisanat, marchés, droits de place)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Olivier VRIGNON</p> <p><u>Membres</u> : Thierry BENOEAU – Romain TRICOIRE - Huguette VANHAUTE – Carl REMAUD – Gérard BOURON – Martine MARETTE</p> <p style="text-align: right;"><i>7 membres</i></p> <p><i>(Céline PAOLI : référente commerçants)</i></p>
<p><b>4- Commission CULTURE, PATRIMOINE</b></p>	<p><u>Rapporteur</u> : Céline PAOLI</p> <p><u>Membres</u> : Rosane POLIDORI - <del>Karine RIANI</del> - Huguette VANHAUTE – Evelyne LIEVOUX – Jean HERB</p> <p style="text-align: right;"><i>6 membres</i></p>
<p><b>5- Commission CITOYENNETE, SECURITE</b> (Cérémonies officielles, protocole, Police...)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Céline PAOLI</p> <p><u>Membres</u> : Rosane POLIDORI - <del>Karine RIANI</del> - Huguette VANHAUTE - Catherine BESNARD</p> <p>Titulaire : Gérard BOURON Suppléant : Dominique ROBIN</p> <p style="text-align: right;"><i>6 membres titulaires</i></p>
<p><b>6- VOIRIE – ESPACES VERTS - BATIMENTS PUBLICS – ENVIRONNEMENT</b></p>	<p><u>Rapporteur</u> : Carl REMAUD</p> <p><u>Membres</u> : Olivier VRIGNON - Grégory BLUTEAU - Céline PAOLI – Yvette NANINCK – <del>Karine RIANI</del> - Jonathan MICHEAU</p> <p>Titulaire : Dominique ROBIN Suppléant : Jean HERB - Gérard BOURON</p> <p style="text-align: right;"><i>8 membres titulaires</i></p>
<p><b>7- CADRE DE VIE, LOGEMENT</b> (Logement d'urgence, logement des saisonniers, accession à la propriété...)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Catherine BESNARD</p> <p><u>Membres</u> : Maryline GIRAUD – Audrey GIBOULEAU – Romain TRICOIRE</p> <p>Titulaire : Evelyne LIEVOUX Suppléant : Jean HERB</p> <p style="text-align: right;"><i>5 membres titulaires</i></p>

<p><b>8- AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE</b> (Restaurant scolaire, Affaires scolaires et périscolaires, Conseil Municipal des Enfants, Passeport du civisme...)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Patrick OYSELLET</p> <p><u>Membres</u> : Maryline GIRAUD – Catherine BESNARD – Céline PAOLI – Aline GRONDIN – Yvette NANINCK</p> <p>Titulaire : Martine MARETTE Suppléant : Evelyne LIEVOUX</p> <p style="text-align: right;"><i>7 membres titulaires</i></p>
<p><b>9- ANIMATIONS</b> (Animations, vie associative, gestion des salles...)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Patrick OYSELLET</p> <p><u>Membres</u> : Maryline GIRAUD – Jonathan MICHEAU - Carl REMAUD - Rosane POLIDORI – Romain TRICOIRE – Dominique ROBIN – Gérard BOURON</p> <p style="text-align: right;"><i>8 membres</i></p>
<p><b>10- COMMUNICATION</b> (Réseaux sociaux, site internet, publications, affichage...)</p>	<p><u>Rapporteur</u> : Rosane POLIDORI</p> <p><u>Membres</u> : Céline PAOLI - <del>Karine RIAnt</del> - Huguette VANHAUTE – Aline GRONDIN</p> <p>Titulaire : Evelyne LIEVOUX Suppléant : Jean HERB</p> <p style="text-align: right;"><i>6 membres titulaires</i></p>

Madame le Maire indique que Monsieur GUILLET est intéressé pour intégrer les commissions suivantes :

- Citoyenneté, Sécurité
- Voirie – Espaces verts – Bâtiments publics – Environnement
- Communication

Madame le Maire ajoute que Madame NANINCK souhaite intégrer la commission Culture – Patrimoine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DE MODIFIER LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES EN TENANT COMPTE DE CE QUI EST EXPOSE CI-HAUT.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

**22-03-024 : FINANCES – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOEAU.

Monsieur BENOEAU rappelle que les demandes de subventions pour l'année 2022 ont fait l'objet d'un examen par la commission des finances qui propose les arbitrages suivants :

<b>Subvention CCAS</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Subventions aux associations</b>	<b>42 715,79 €</b>
Subvention AJAC	800,00 €
Subvention Amicale du Port de Jard	200,00 €
Subvention Amicale Jard Pétanque	200,00 €
Subvention Centre socioculturel du Talmondais	450,00 €
Subvention Cinéma du Bocage	8 077,00 €
Subvention Club nautique	200,00 €
Subvention Jard sur Mer Cyclo	200,00 €
Subvention Jardin des Arts	200,00 €
Subvention Jard Running	200,00 €
Subvention Judo	2 000,00 €
Subvention Les Amis Jardais	500,00 €
Subvention Les Pieds bleus	200,00 €
Subvention LezArts sur Mer	200,00 €
Subvention Nordic Terre Océane	200,00 €
Subvention Passion Photo Jard	200,00 €
Subvention FCJA	6 000,00 €
Subvention Tennis de Table	4 000,00 €
Subvention Tennis club jardais	1 000,00 €
Subvention SNSM - Siège	2 700,00 €
Subvention SNSM - Talmont St Hilaire	500,00 €
Subvention Maisons Familiales et Centre de Formation	700,00 €
Subvention Classes Découvertes - Ecole Publique	4 290,00 €
Subvention Classes Découvertes - Ecole Privée	5 170,00 €
Dispositif Ecole - Cinéma	103,00 €
Subvention Cantine O GEC	4 425,79 €

Monsieur HERB remarque que le montant de la subvention allouée à la SNSM (siège) est inférieur à celle de l'an passé et souhaiterait que le tableau précédent soit joint.

Monsieur ROBIN remarque que certaines associations ne sont plus bénéficiaires de subventions. Monsieur BENOEAU explique que certaines associations n'ont pas présenté de demandes cette année.

S'agissant de la subvention allouée au CCAS Madame le Maire indique que pendant plusieurs exercices budgétaires, le CCAS limitait son besoin de subvention grâce aux excédents cumulés antérieurs. Cet excédant s'amenuisant le besoin d'une subvention plus importante en 2022 se fait ressentir.

Madame le Maire informe qu'une rencontre sera organisée dans les prochaines semaines avec les responsables du Cinéma du Bocage pour travailler et préciser les modalités du partenariat entre la Commune et le Cinéma.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ADOpte** la liste des subventions 2022 telle que présentée ci-dessus pour un montant de 52 715.79€.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	16			C.REMAUD, D.ROBIN, M.MARETTE, A.GRONDIN, P.OYSELLET

**22-03-025 : FINANCES – VOTE DES TAXES LOCALES POUR 2022**

Arrivée de Monsieur BOURON à 20h47.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOEAU.

Monsieur BENOEAU fait part de la proposition de la commission finances de ne pas modifier les taux déjà en vigueur compte tenu de l'augmentation des bases. D'autre part il précise que la Communauté de Communes a décidé d'augmenter de deux points le taux du foncier bâti.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les taux d'imposition ci-après pour l'année 2022 :

<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>25.91%</b>
<b>Taxe sur la foncier non bâti</b>	<b>19.15%</b>

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	21			

**22-03-026 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL**

**Annexe 1 : Présentation du CA 2021 et du BP 2022 du budget principal**

**Annexe 2 : Compte administratif**

Madame le Maire explique que le Compte de Gestion, comme le Compte Administratif, est un document constatant les opérations financières, en recettes et en dépenses, réalisées sur l'exercice comptable écoulé, en l'occurrence l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est élaboré par le Comptable du Trésor.

Le vote du Compte de Gestion doit précéder ou accompagner le vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif est élaboré quant à lui par l'ordonnateur, c'est à dire le Maire.

Le Conseil Municipal ne peut délibérer sur le Compte Administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice dressé par le Comptable du Trésor : le Compte de Gestion.

Les résultats du Compte Administratif doivent concorder avec les résultats du Compte de Gestion.

Le vote du Compte Administratif avant le vote du Budget Primitif permet la reprise des résultats de l'exercice précédent dans le budget concerné.

Le Compte Administratif 2021 du budget général a été examiné en commission des finances en début d'année ; le Compte de Gestion nous a été remis par le receveur municipal. Les deux sont en concordance.

Madame le Maire rappelle que lorsque le Conseil Municipal débat du Compte Administratif, il ne peut être présidé par la personne l'ayant élaboré. Le Conseil doit élire un Président « spécial ». Elle propose que Monsieur Jean HERB en tant que doyen de l'assemblée, assure la présidence lors de ce vote.

Monsieur HERB est élu président, Madame le Maire quitte la salle.

Monsieur HERB effectue la présentation des résultats :

## BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement :

- Dépenses	3 721 991.11€
- Recettes	4 779 486.16€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 057 495.05€</b>
Solde de fonctionnement N-1	0.00€

**Résultat de clôture 2021** **1 057 495.05€**

Section d'investissement :

- Dépenses	2 194 077.41€
- Recettes	2 444 515.46€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>250 438.05€</b>
Solde d'investissement N-1	715 937.54€
<b>Résultat de clôture 2021 (A)</b>	<b>966 375.59€</b>
Reste à réaliser dépenses	2 171 638.00€
Reste à réaliser recettes	1 354 177.00€
<b>Solde des restes à réaliser (B)</b>	<b>-817 461.00€</b>

**Besoin de financement (A+B)** **0.00€**

**Affectation en réserve 2022 (Compte 1068)** 1 057 495.05€  
**Report en section de fonctionnement au compte 002** 0.00€

**Résultat de clôture de l'exercice cumulé (pour information)**

Fonctionnement : 1 057 495.05€  
 Investissement : 966 375.59€

**Résultat cumulé :** 2 023 870.64€

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2021 du budget principal de la Commune ;
- **VALIDÉ** la proposition de report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 à la section d'investissement du Budget Primitif 2022

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20			

Monsieur HERB invite Madame le Maire à réintégrer la salle et lui fait part des résultats du vote.

Madame le Maire reprend la présidence de séance.

**22-03-027 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**Annexe 3 : Budget primitif 2022**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur BENOTEAU effectue la présentation de la section de fonctionnement du projet de budget 2022.

**RECAPITULATIF SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	BP 2022
Chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 329 250,00 €
Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 486 575,00 €
Chapitre 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	452 450,00 €
Chapitre 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	757 725,00 €
Chapitre 66 - CHARGES FINANCIERES	57 000,00 €
Chapitre 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €
Chapitre 042 - OPERATIONS D'ORDRE	343 736,71 €
Chapitre 022 - DEPENSES IMPREVUES	- €
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>489 320,49 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 917 057,20 €</b>

<b>RECETTES</b>		<b>BP 2022</b>
<b>Chapitre 70- PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE</b>		44 500,00 €
<b>Chapitre 73 - IMPOTS ET TAXES</b>		694 774,00 €
<b>Chapitre 731 - FISCALITE LOCALE</b>		3 345 500,00 €
<b>Chapitre 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>		622 800,00 €
<b>Chapitre 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>		90 000,00 €
<b>Chapitre 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES</b>		10 000,00 €
<b>Chapitre 76 - PRODUITS FINANCIERS</b>		2,00 €
<b>Chapitre 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		- €
<b>Chapitre 042 - OPERATIONS D'ORDRES</b>		109 481,20 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 917 057,20 €</b>

<b>DEPENSES</b>		
Programme	BP 2022 avec RAR	Commentaires
<b>OPERATION 301 : ACHATS, TRAVAUX, EQUIPEMENTS</b>	425 548,00 €	Achats divers (oriflammes, aspirateur, informatique, mobilier mairie, drapeaux...) Déménagement nouvelle Mairie Réfection escalier et plancher du Moulin Aménagement logement des gendarmes Réaménagement des sanitaires Remplacement chaudière restaurant scolaire
<b>OPERATION 302 : VOIRIE ET ESPACES VERTS</b>	1 079 485,00 €	Achat de panneaux de signalisation et potelets Aménagement parvis de l'Hôtel de Ville Audit des eaux pluviales Diverses études de voirie Travaux de voirie rue des Héronnais
<b>OPERATION 303 : EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	72 940,00 €	Rénovation de la salle omnisports - Etude de faisabilité
<b>OPERATION 304 : ATELIERS MUNICIPAUX</b>	37 547,00 €	Achat de matériel : radar comptage routier, matériel électroportatif, machine à tracer...
<b>OPERATION 305 : ECLAIRAGE PUBLIC</b>	273 437,00 €	Effacement de réseaux rues Pierre Morisset - Baptiste Robin (tranche 1) Grand Brandais - République (tranche 2) - Extension éclairage rue de la Résistance Eclairage Eglise
<b>OPERATION 307 : ZAC</b>	292 800,00 €	Participation aux fouilles et passeports accession à la propriété
<b>OPERATION 308 : FONCIER</b>	141 108,00 €	Provisions pour acquisitions
<b>OPERATION 310 : HOTEL DE VILLE</b>	1 988 827,00 €	Construction nouvelle mairie
<b>HORS OPERATIONS</b>	708 196,20 €	Amortissements, travaux en régie, capital à rembourser...
<b>TOTAL</b>	<b>5 019 888,20 €</b>	

<b>RECETTES</b>		
	BP 2022 avec RAR	Commentaires
<b>Apports, dotations, réserves</b>	1 332 495,05 €	FCTVA Taxe d'aménagement Report excédent de fonctionnement 2021
<b>Subventions d'équipement</b>	424 177,00 €	Subventions Hôtel de Ville
<b>Emprunts</b>	1 325 301,36 €	
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	489 320,49 €	
<b>Recettes d'ordre et autres</b>	342 218,71 €	Amortissements
<b>001 : Solde d'exécution investissement reporté</b>	966 375,59 €	
<b>024 : Opération de cession</b>	140 000,00 €	Cession du terrain à la pharmacie
<b>TOTAL</b>	<b>5 019 888,20 €</b>	

Madame MARETTE demande s'il est possible d'apporter plus de précisions au niveau de la section de fonctionnement comme il est fait pour la section investissement.

L'augmentation des crédits au chapitre 011 s'explique par la prise en compte de la hausse du de l'énergie. Cette hausse s'explique également par la prévision de travaux de régie pour 100 000 € nécessitant l'achat de matériaux et petits équipements.

Monsieur BENOEAU explique qu'au chapitre 65, les crédits nécessaires sont prévus pour verser au SIEEJ, une participation financière pour lui permettre de supporter, avec la participation de la Commune de Saint-Vincent-Sur-Jard, la participation que la Commune de Longeville-sur-Mer refuse de payer. La participation due par Saint-Vincent-Sur-Jard et Jard-Sur-Mer est déterminée au vu de la population DGF.

Parallèlement le SIEEJ reversera à la Commune de Jard sur Mer la somme qui avait été versée en 2020 à titre d'avance remboursable.

Monsieur BENOEAU effectue la présentation de la section d'investissement du projet de budget 2022.

Monsieur ROBIN demande qui est l'entreprise qui assure la rénovation intérieure (plancher et escalier) du moulin.

Monsieur REMAUD répond qu'il s'agit de l'entreprise Croix, celle qui assure le changement des ailes.

Monsieur ROBIN demande par quel type de chaudière sera remplacée celle du restaurant scolaire.

Monsieur REMAUD précise que ce sera une chaudière électrique.

Monsieur ROBIN demande des précisions sur l'objet de l'étude sur la gestion des eaux pluviales.

Monsieur REMAUD indique que cette étude visera à mettre à l'échelle communale le système de captation et de gestion des eaux pluviales. L'objectif est de déceler les éventuels points noirs pour ensuite les corriger.

S'agissant du projet de réhabilitation de la salle omnisport de Madoreau, les crédits inscrits sont destinés à permettre de travailler avec un cabinet de maîtrise d'œuvre. Une étude de faisabilité est en cours, elle chiffrera l'ensemble des travaux qui méritent d'être réalisés sur cet équipement dont la pose de panneaux photovoltaïques. Une fois l'étude de faisabilité terminée, un arbitrage pour le choix des travaux à lancer devra être fait. Le cabinet ne pourra être choisi qu'une fois le programme de travaux fixé.

Monsieur BENOEAU redonne la parole à Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle que la proposition de BP 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- |                                      |                      |
|--------------------------------------|----------------------|
| • <b>Section de fonctionnement :</b> | <b>4 917 057.20€</b> |
| • <b>Section d'investissement :</b>  | <b>5 019 888.20€</b> |

**Le CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

Madame le Maire remercie les élus de la commission finances ainsi que le personnel administratif et technique pour leur travail et investissement.

## **22-03-028 : FONCIER – ACQUISITION DES PARCELLES AR 1314 ET AR 1197**

### **Annexe 4 : Plan**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur BENOTEAU explique que la présente délibération vise à opérer une régularisation.

La SA CHADOTEL est propriétaire d'un terrain cadastré section AR n°1314, situé 8, rue Vincent Auriol et ayant une contenance de 19 m<sup>2</sup> et d'un autre terrain cadastré section AR n°1197, situé rue Vincent Auriol et ayant une contenance de 8 m<sup>2</sup>.

Elle propose la cession de ces deux parcelles à l'euro symbolique à la Commune.

Le transfert de ces parcelles dans le domaine public permette l'alignement de la voirie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** l'acquisition de ces deux parcelles à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir dont notamment l'acte notarié.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	21			

## **22-03-029 : URBANISME – TRANSFERT DES PARTIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES VERGERS »**

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal avait validé la signature d'une convention de transfert des équipements communs du lotissement « Les Vergers » après achèvement du lotissement, après construction d'au moins 70 % des logements. La délibération prévoyait également l'entretien des espaces verts pendant 3 mois après leur réalisation.

L'ensemble de ces conditions étant désormais rempli, il convient de valider le transfert des équipements prévus dans ladite convention, avec le lotisseur.

Pour rappel, les équipements transférés sont : les voies, espaces verts et différents réseaux. Le lotisseur s'était engagé à fournir les plans de récolement, les déclarations d'achèvement de travaux et de conformité des travaux, les différents contrôles. Cet engagement a été réalisé.

Par ailleurs, une réunion sur site s'est tenue le 10 décembre dernier pour la réception du lotissement.

Il convient de rappeler qu'en application de la convention de transfert, la prise en charge des équipements et leur entretien seront réalisés par la commune à compter du jour de la signature de l'acte notarié. Jusqu'à cette date, l'aménageur en reste responsable.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** le transfert des équipements publics du lotissement « Les Vergers », de l'aménageur à la Commune ;
- **VALIDE** le classement des voies dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à intervenir dont l'acte authentique.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	<b>20</b>			<b>G.BOURON</b>

#### **22-03-030 : PERSONNEL – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)**

Madame le Maire assure la présentation de la délibération proposée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaires**

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant de la catégorie suivante :

<b>Grade</b>	<b>Fonction/Service</b>
Attaché	Administratif

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial affecté d'un coefficient multiplicateur de 3.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

### **ARTICLE 2 : Agents contractuels**

Les contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

### **ARTICLE 3 : Procédure d'attribution**

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

### **ARTICLE 4 : Versement**

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

#### **ARTICLE 5 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

#### **ARTICLE 6 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Madame LIEVOUX demande comment cela se passait-il auparavant.

Madame le Maire précise que la délibération porte sur le grade d'attaché et que l'agent récupérait son temps de travail auparavant.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections telle qu'exposée ci-dessus.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	21			

### **22-03-031 : PERSONNEL – ASTREINTES ET MODALITES D'INDEMNISATION**

Madame le Maire assure la présentation de la délibération proposée.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 13 décembre 2021,

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des Lignes directrices de gestion des RH, il a été envisagé de mettre en place le système d'astreintes, pour répondre à d'éventuels besoins futurs.

## **I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES**

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières.

### **A- Pour les agents de la filière technique :**

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes seront mises en place pour :

- ➔ **Suivi et maintenance des équipements publics (bâtiments...)**
- ➔ **Manifestation particulière (location de salles, fêtes, concerts...)**

Tous les emplois sont concernés, à l'exception des emplois comportant une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure

(DGS/DGA) prévue par les décrets n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

Ces astreintes seront mises en place en cas de besoin, suivant l'utilisation des bâtiments communaux et des diverses manifestations sur la commune. Les agents concernés par l'astreinte, seront prévenus un mois à l'avance.

#### **B- Pour les agents des autres filières :**

Les agents de toutes filières, hors filière technique peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée.

Les astreintes seront mises en place pour :

- ➔ **Manifestation particulière (gestion de la journée électorale, fêtes, cérémonies ...)**
- ➔ **Astreinte funéraire ou d'état civil**

Tous les emplois sont concernés, à l'exception des emplois comportant une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure (DGS/DGA) prévue par les décrets n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous), conformément aux tableaux ci-dessous.

Ces astreintes seront mises en place en cas de besoin, en fonction des diverses manifestations sur la commune. Les agents concernés par l'astreinte, seront prévenus un mois à l'avance.

### **II. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE**

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

**Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention sera utilisé sous forme de récupérations.**

### **III. LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION**

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

**FILIERE TECHNIQUE**

Périodes d'astreintes	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
<b>La semaine d'astreinte complète</b>	159.20€	149.48€	121.00€
<b>Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi &lt; 10h00</b>	8.60€	8.08€	10.00€
<b>Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi &gt; 10h00</b>	10.75€	10.05€	10.00€
<b>Samedi ou journée de récupération</b>	37.40€	34.85€	25.00€
<b>Une astreinte le dimanche ou un jour férié</b>	46.55€	43.38€	34.85€
<b>Une astreinte le week-end (du vendredi soir au lundi matin)</b>	116.20€	109.28€	76.00€

Les heures d'interventions pendant la période d'astreinte seront prises sous forme de repos compensateur.

Périodes d'astreintes	Repos compensateur
<b>Jour de semaine</b>	Aucun
<b>Samedi</b>	125% du temps d'intervention
<b>Nuit</b>	150% du temps d'intervention
<b>Dimanche ou jour férié</b>	200% du temps d'intervention

**TOUTES FILIERES (HORS FILIERE TECHNIQUE)**

Périodes d'astreintes	Astreinte
<b>La semaine d'astreinte complète</b>	149.48€
<b>Du lundi matin au vendredi soir</b>	45€
<b>Un jour ou une nuit de week-end ou férié</b>	43.38€
<b>Une nuit de semaine</b>	10.05€
<b>Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)</b>	109.28€

Les heures d'interventions pendant la période d'astreinte seront prises sous forme de repos compensateur.

Périodes d'astreintes	Repos compensateur
<b>Jour de semaine</b>	110% du temps d'intervention
<b>Samedi</b>	110% du temps d'intervention
<b>Nuit</b>	125% du temps d'intervention
<b>Dimanche ou jour férié</b>	125% du temps d'intervention

Monsieur ROBIN demande comment sera mis en œuvre ces astreintes. En fonction de ce qui est visé comme objectif, le personnel d'astreinte devra avoir des compétences ou savoir-faire précis.

Il est précisé que ce travail de préparation et de mise en œuvre était en attente de la présente délibération. Si celle-ci est adoptée les services communaux proposeront des schémas organisationnels.

En réponse à Monsieur BLUTEAU qui souhaite savoir si le conseil sera informé de ce qui sera mis en place, Madame le Maire répond qu'une information sera donnée aux élus.

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** la mise en place des astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;
- **FIXE** la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire, Le Directeur Général des services et le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

## 22-03-032 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A LA RENOVATION DE LA MISE EN LUMIERE DE L'EGLISE

### Annexe 5 : Convention

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Dans le cadre du projet de rénovation de la mise en lumière de l'église, une convention de rénovation d'éclairage a été établie.

Une demande complémentaire a été adressée au SyDEV qui propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage public</b>					
Rénovation	31 296.00	37 555.00	31 296.00	50.00 %	15 648.00
<b>Conception Lumière</b>					
Travaux neufs	7 792.00	9 350.00	7 792.00	50.00 %	3 896.00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>19 544.00</b>

Monsieur REMAUD détaille qu'il s'agit d'enlever un matériel défectueux et de le remplacer par un équipement moins sophistiqué mais plus fiable et robuste.

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

**22-03-033 : VENDEE EAU – CONVENTION RELATIVE AU CHANGEMENT DE DEUX POTEAUX A INCENDIE RUE DU PARADIS AUX ANES**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Monsieur REMAUD indique que Vendée Eau ne nous a pas transmis la convention correspondante.

Monsieur REMAUD explique que dans le cadre des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable par Vendée Eau dans la rue du Paradis aux Ânes, il s'avère nécessaire de procéder au changement de deux poteaux à incendie vieillissant.

Le montant des travaux à la charge de la Commune s'élève à 1 400 € TTC.

Monsieur BENOEAU demande s'il s'agit de deux bornes.

Monsieur REMAUD précise que ce sont deux poteaux qui seront mis en place.

Madame le Maire demande si les membres du Conseil Municipal acceptent de délibérer sur le changement des poteaux à incendie sans la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec Vendée Eau la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

**INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER**

Tableau des DIA du 26 janvier 2022 au 29 mars 2022					
N° DIA	Références Cadastrales	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
22 S0011	AX 449-510	15 rue du Paradis aux Anes	1596	750 000 €	N

22 S0012	AM 447-495	8 rue Jean Moulin	668	390 000 €	N
22 S0013	AR 1429-1431-1433	Rue du Fief l'Abbesse	19	6 080 €	N
22 S0014	AR 779p-780p	15 rue du Général de Gaulle	513	111 000 €	N
22 S0015	AR 779p-780p	15 rue du Général de Gaulle	400	111 000 €	N
22 S0016	AP 505-507	24 rue de l'Océan	2154	24 000 €	N
22 S0017	AP 776	36 rue du Moulin de Bellevue	326	320 000 €	N
22 S0018	AM 17	63 rue Georges Clemenceau	400	200 000 €	N
22 S0019	AM 561-562-563-566	52 rue Georges Clemenceau	713	447 200 €	N
22 S0020	AW 565	18 route de Madoreau	660	180 000 €	N
22 S0021	AI 1270	3 chemin du Plumet	2530	240 000 €	N
22 S0022	AE 198	127 rue de l'Abbaye du Lieu-Dieu	817	400 000 €	N
22 S0023	AV 172	38 chemin de la Conche à Marais	609	51 000 €	N
22 S0024	AP 273	4 rue du Général Castellane	324	151 700 €	N
22 S0025	AI 1034p	82 rue de l'Abbaye du Lieu-Dieu	1583	185 000 €	N
22 S0026	AO 271	14 rue des Gâts Greneaux (lots 3 et 7)	740	195 000 €	N
22 S0027	AL 859	3 rue du Colza	408	79 560 €	N
22 S0028	AL 857	7 rue du Colza	452	88 140 €	N
22 S0029	AL 858	5 rue du Colza	427	83 265 €	N
22 S0030	AL 860	1 rue du Colza	370	72 150 €	N
22 S0031	AL 856	9 rue du Colza	388	75 660 €	N
22 S0032	AP 356-666	16 rue de l'Océan	2717	506 250 €	N
22 S0033	AE 196-260	Parc de la Grange (lot 370)		180 000 €	N
22 S0034	AR 706	12 rue des Câlines	2150	155 000 €	N
22 S0035	AP 927	1 rue du Moulin de Bellevue	530	550 000 €	N
22 S0036	AX 372-373-374-375	28 rue des Conches Ractées	916	390 000 €	N
22 S0037	AR 1252-1282	2 rue de Morpoigne	189	97 500 €	N
22 S0038	AR 1252-1282	2 rue de Morpoigne	329	169 500 €	N

22 S0039	AR 1252-1282	2 rue de Morpoigne	280	144 500 €	N
22 S0040	AR 779p-780p	15 rue du Général de Gaulle	505	111 000 €	N
22 S0041	AR 779p-780p	15 rue du Général de Gaulle	380	111 000 €	N
22 S0042	AW 484-485	1 T chemin des Acacias		284 018 €	N
22 S0043	AW 495	Chemin des Acacias	2	4 €	N
22 S0044	AW 486-493-492- 489	Chemin des Acacias		916 €	N
22 S0045	AW 485	1 T chemin des Acacias (lot 2)	1775	182 531 €	N
22 S0046	AW 485	1 T chemin des Acacias (lot 3)	1775	182 531 €	N
22 S0047	AI 990-991	25 rue des Rouges Gorges	758	365 200 €	N
22 S0048	AT 261	15 rue du Palivais	1284	418 000 €	N
22 S0049	AS 616	8 impasse des Câlines	860	196 500 €	N
22 S0050	AV 105-106	61 rue de la République	733	370 000 €	N
22 S0051	AR 1344	58 rue du Fief l'Abbesse	386	235 000 €	N
22 S0052	AX 53-54	20 bis route de Légère	604	215 000 €	N
22 S0053	AI 1177	13 rue de l'Abbatiale	543	359 000 €	N

**RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS  
CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2022/04762	Aménagement sanitaires Ormeaux	VM Sagmat	1 429.76 €
2022/04761	Fournitures aménagement sanitaires Eglise	VM Sagmat	1 449.73 €
2022/04759	Plants pour aménagement rue des Héronnais	Pepinières Boutin SA	730.95 €
2022/04757	Entretien stade	Guy Limoges	2 532.00 €
2022/04755	Commande sacs poubelle	Gestes Propres	1 045.00 €
2022/04754	Réparation sur bâche barnum	La Bobine à Chouquette	430.00 €
2022/04753	Contre plaqué pour fresque école	VM Luçon Bois	764.95 €
2022/04751	Stock bois Services Techniques	SDC Sciage et débits de Challans	517.51 €
2022/04750	Peinture routière	Virages	3 564.00 €
2022/04749	Peinture pour annexe Madoreau	Zolpan Centre Est SAS	359.40 €
2022/04747	Eclairage extérieur bulle Tennis	Stop LED	5 943.60 €

2022/04744	Réfection racines rue des Echolères	Colas Centre Ouest	5 172.73 €
2022/04742	Tournée de Pata sur Voirie	Colas Centre Ouest	12 255.30 €
2022/04741	Enrobé à froid Compomac	Colas Centre Ouest	394.86 €
2022/04740	Formation électrique	Experia	666.00 €
2022/04739	Formation grue/tracto/mini-pelle	Experia	1 980.00 €
2022/04737	Formation nacelle	Experia	1 320.00 €
2022/04733	Commande annuelle balais balayeuse	Société Ouest Vendée Balais	4 187.23 €
2022/04732	Fournitures plomberie salle omnisports	Cedeo	1 254.00 €
2022/04727	Révision traffic propreté DM 413 ZM	Jard auto Fauchard SARL	539.34 €
2022/04726	Animation soirée du 15/08/2022	Marteen	1 261.44 €
2022/04725	Animation soirée du 13/07/2022	Marteen	1 261.44 €
2022/04724	Remplacement liaison chemin des Ormeaux	Véolia	3 117.60 €
2022/04722	Ouverture pour sanitaires Ormeaux	SL Luconnaise Menuiserie	3 390.00 €
2022/04721	Ouvertures pour sanitaires Eglise	SL Luconnaise Menuiserie	3 379.20 €
2022/04720	Contrat dégraissage sur 3 ans	Aer Eau Control	1 395.00 €
2022/04718	Piquets chataigner abord Super U	Cot'Ouest Matériaux	444.00 €
2022/04717	Réparation Iveco EV 2010 XW	Carrosserie Jardaise	1 265.90 €
2022/04712	Etude faisabilité réorganisation des abords de la plage de la Mine	Cote Paysage	3 660.00 €
2022/04711	Etude faisabilité réorganisation des abords de la plage de la Mine	BERNARD Muriel Architecte	4 044.00 €
2022/04710	Relevé topo abords de la plage de la Mine	Guilbaudeau	1 614.00 €
2022/04709	Ravalement du Moulin	Zolpan Centre Est SAS	2 060.40 €
2022/04705	Fournitures électrique pour Police	Sonepar	541.78 €
2022/04696	Remplacement tintement cloche	Bodet Campanaire	2 701.20 €
2022/04695	Location sanisettes été 2022	Eventus SARL	3 243.60 €
2022/04694	Documentation de base guide pratique	Editions Législatives	296.20 €
2022/04693	Licence Microsoft 365 Business 19 standard	Dynamips	3 016.56 €
2022/04692	Nettoyant Bâtiments	IPC	395.13 €
2022/04690	Frais prestation récital Pierre BOUYER Pianoforte	ABDM Productions (Au bureau de Musique)	1 300.00 €
2022/04689	Prestations organisation animations festival	Agence NBC évènement	2 256.00 €
2022/04687	Location 2022 matériel surveillance et sauvetage	SNSM	11 557.90 €
2022/04679	Changement poteau incendie rue des Héronnais	Vendée eau	1 740.00 €
2022/04677	Formation FCO David G et David C	City Pro	1 040.00 €
2022/04676	Extension éclairage rue de la Résistance	SyDEV	15 316.00 €
2022/04675	Rénovation programmée ste aux visites	SyDEV	3 000.00 €
2022/04674	Bouées pour plages	Comptoir de la mer	1 290.00 €
2022/04663	Réfection plomberie chaufferie omnisports	Roblin	447.96 €

2022/04656	Peinture pour stade	Linemark	352.80 €
2022/04651	Terreaux pour plantations	EDP	4 421.29 €
2022/04650	Sable pour terrain de foot	EDP	2 237.95 €
2022/04649	Réfection voirie rue du Moulin Girard	Colas Centre Ouest	14 145.13 €
2022/04647	Voirie Impasse Tourelle / Enrobé Cdt Charcot	Colas Centre Ouest	81 691.80 €
2022/04646	Peinture traçage stade	Linemark	878.04 €
2022/04644	Cloisons sanitaires Eglise	Comepal SAS	1 865.59 €
2022/04641	Animation Ludo Plage 3 séances 27/07	Les Francas	780.00 €
2022/04639	Grenouillères EPI	Actuel Vet SARL	25.20 €
2022/04638	Détecteurs de CO2 Ecole	Maxipap	336.24 €
2022/04637	Capteurs CO2 pour Ormeaux	Delta Doré	1 428.14 €
2022/04634	Location de matériel	Colas Centre Ouest	1 329.60 €
2022/04633	Réparation sur balayeuse	CCVGL	35.00 €
2022/04627	AMO Rénovation partielle Madoreau	Agence de Services aux CLV	2 940.00 €
2022/04626	MO Aménagement de la place de la mairie	BSM	7 632.00 €
2022/04625	Formation Co-Développement DST	Centre de Gestion 85	200.00 €
2022/04624	Mise à disposition d'une équipe	Colas Centre Ouest	996.00 €
2022/04623	Analyses alimentation restaurant scolaire	Laboratoire Env. Alim.	682.14 €
2022/04620	Panneaux en dibond 3mm	Graph Images la ballonnerie	1 440.00 €
2022/04608	Plants de fleurs embellissement 2022	Graines Voltz	2 945.80 €
2022/04606	Entretien desherbage	Contact Chantiers	14 437.44 €
2022/04587	Sciage Acacia pour ameublement mairie	SDC Sciage et débits de Challans	1 070.24 €
2021/04576	Réparation DAF et Balayeuse	CCVGL	665.00 €
2021/04572	Démolition bâtiment Scontrini	STTP	40 953.00 €
2021/04567	Matériel informatique et vidéoprojecteur	Vincent AVI85	4 078.98 €
2021/04565	Médailles 20 ans 2022	Fabregue Imprimerie	97.94 €
2021/04556	EPI chaussures nouvel agent Hervé	VAMA	164.40 €
2021/04554	Aménagement abri bus Vinière	Durandet SARL	219.48 €
2021/04545	Achat parcelles Fief des Grippaudières AI 550 à 554	Legrand et Barathon	2 342.36 €
2021/04544	Achat parcelle AV 131 – Consorts PATEAU	Legrand et Barathon	11 150.00 €

Monsieur REMAUD indique que l'engagement n°2022/04747 concerne l'éclairage intérieur de la bulle de Tennis.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur OYSELLET fait part des derniers résultats sportifs de Théo MOUSSU à savoir : vice-champion au Cross national sapeurs-pompier.

- Madame BESNARD informe que le local d'urgence situé à côté du presbytère est fini d'être meublé. Deux personnes l'occupent actuellement.
- Monsieur ROBIN souligne la qualité de l'aménagement d'espace vert réalisé à l'entrée de ville route de Talmont. Il s'interroge cependant sur le nombre important de plants qui ont été mis et qui sont positionnés de manière serrée.  
Monsieur REMAUD explique qu'il y aura inéluctablement une perte de plants qui fera perdre en densité.
- Monsieur BOURON rappelle qu'en début de mandat le projet d'une maison du patrimoine était à l'ordre du jour. Ce projet n'est plus évoqué.
- Madame le Maire répond que ce n'est pas tombé à l'eau, l'idée avait été de flécher le local « maison en pierre » face à la Maison des Associations pour le positionner.
- Monsieur BOURON demande si le calendrier du déploiement de la fibre sera maintenu.
- Monsieur REMAUD répond que les délais seront respectés.
- Monsieur OYSELLET remercie les personnes impliquées dans la collecte des dons pour l'Ukraine. (Le Football Club de Jard, le CCAS, Monsieur GARRIC, les bénévoles et les agents municipaux).

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22h13.